Une mention premier cru pour l’AOP « Pouilly-Fuissé » [CP]

Ajouter média

Le comité national des appellations d’origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses, réuni en séance le 3 septembre 2020, a approuvé la reconnaissance de 22 climats accompagnés de la mention « premier cru » qui pourront être adjoints à l’AOP « Pouilly-Fuissé ».

Durant 10 ans, l’Organisme de défense et de gestion (ODG) de l’AOP « Pouilly-Fuissé » et l’INAO ont travaillé sur la reconnaissance de ces premiers crus de l’appellation en étudiant notamment la notoriété, les usages et les caractéristiques naturelles des parcelles. Ce travail a permis de proposer 22 climats en « premier cru », représentant 194 hectares (soit 24 % de l’aire de l’AOP « Pouilly-Fuissé »), répartis sur les quatre communes de l’appellation : Chaintré, Fuissé, Solutré-Pouilly et Vergisson.
À la différence des autres AOP communales de Bourgogne, les appellations communales du Mâconnais ne bénéficiaient pas jusqu’ici de climats en « premier cru ». L’ODG de l’AOP « Pouilly-Fuissé » est le premier qui a souhaité faire reconnaître les spécificités de certains lieux-dits, dénommés « climats » selon la terminologie bourguignonne. Il a déposé une demande de reconnaissance en « premiers crus » en 2010.
L’AOP « Pouilly-Fuissé » est située en Saône et Loire, à l’extrême sud de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie des cinq appellations « communales » du Mâconnais. L’AOP « Pouilly-Fuissé » ne concerne que des vins blancs, produits au sein d’une aire délimitée de production de 800 hectares environ répartie sur 4 communes.
Cette reconnaissance est un gage d’avenir pour le développement économique de cette

région.

Données chiffrées de l’AOP « Pouilly-Fuissé » (2020)

350

opérateurs

40 000

hectolitres produits

3 hectares

moyenne de superficie des exploitations

Source URL: *https://inao.gouv.fr/une-mention-premier-cru-pour-laop-pouilly-fuisse-cp*

List of links present in page

1. https://inao.gouv.fr/actualite/reconnaissance